

Département de
l'Aube

République Française
COMMUNE DE TORCY LE GRAND

Nombre de
membres en
exercice: 10

PROCES-VERBAL
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022 à 20 heures 30

Présents : 6

Votants: 6

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-trois septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 15 septembre 2022 (affichage le même jour) s'est réunie en la mairie sous la présidence de Monsieur Gérard GUERRE GENTON, maire.

Sont présents: Gérard GUERRE GENTON, Caterina GEORGES, Nadine ARNON, Jacques TERREY, Loïc AUBERT, Alexandre BREHIN lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-7 et L2121-17 du Code Général des collectivités territoriales.

Représentés: Néant

Excuses: Frédéric GILQUIN, Edouard MERLIN, Ludovic CHERY, Stéphane GUBLIN

Absents: Néant

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Secrétaire de séance: Caterina GEORGES

L'ordre du jour de la séance était le suivant:

- Dépenses de fonctionnement des affaires scolaires et le coût par élève 2021/2022,
- Subvention R.A.S.E.D,
- Subvention des élèves de Torcy-Le-Grand au collège d'Arcis-Sur-Aube,
- Remboursement caution logement communal,
- Fixation du loyer logement communal et choix du locataire,
- Approbation des modifications statutaires du SDDEA,
- Information de la nomination d'un correspondant incendie et secours,
- Choix de l'agent recenseur pour la campagne 2023,
- Devis volets roulants logement communal,
- Devis chauffe-eau mairie,
- Information sur l'engagement mensuel de la consommation demandé par ANTARGAZ pour l'école et la salle des fêtes
- Questions diverses

1. Objet: Approbation du Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2022.

Le Conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité le Procès-Verbal de la réunion du conseil municipal du 9 juin 2022.

2. Objet: Remboursement des dépenses de fonctionnement école - DE 028 2022

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal que chaque année la Commune de Torcy-le-Grand fait participer aux dépenses de fonctionnement de l'école primaire communale les Communes dont les enfants fréquentent celle-ci. Ces dépenses comprennent les fournitures scolaires, les salaires et charges du personnel chargé de l'entretien, des frais divers (eau, électricité, chauffage...).

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

CONSTATANT que les dépenses de fonctionnement engagées pour l'année scolaire 2021 / 2022 se sont élevées à **665€** par enfant,

FIXE comme suit la participation de chaque Commune, membre du Regroupement Pédagogique Intercommunal:

- Saint-Nabord-sur-Aube : 6 enfants X 665€ soit 3990 €,
- Torcy-le-Petit : 5 enfants X 665€ soit 3325€,
- Mesnil-la-Comtesse: 3 enfants X 665€ soit 1995 €,

AUTORISE M. le Maire à émettre les titres de recette correspondants

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 26 septembre 2022 et publication le même jour.

3. Objet: Participation au RASED - DE 029 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU le courrier en date du 9 septembre 2022 présentant le Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté,

CONSIDERANT tout l'intérêt de ses actions qui consistent à apporter dans les écoles maternelles et élémentaires des aides spécifiques et différenciées aux élèves en difficulté,

CONSTATANT que pour bien fonctionner la participation de chaque Commune est fixée à 20 € par classe et par année scolaire,

CONSTATANT que l'école primaire de Torcy-le-Grand est composée de 2 classes,

FIXE la participation de la Commune pour l'année scolaire 2022 /2023 à 40€ soit 2 X 20 €,

AUTORISE M. le Maire à signer le mandat correspondant.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 29 septembre 2022 et publication le même jour.

4. Objet: Subvention élèves au collège d'Arcis-Sur-Aube - DE 030 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

DECIDE de verser pour l'année scolaire 2022 - 2023 une subvention de 25.00 € par élève, pour les dépenses de fournitures scolaires, aux parents des enfants inscrits au Collège de la Voie Châtelaine et domiciliés à Torcy-le-Grand,

DIT que cette participation sera versée aux parents des enfants dont la liste est jointe à la présente délibération.

AUTORISE M. le Maire à signer les mandats correspondants.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 26 septembre 2022 et publication le même jour.

5. Objet: Remboursement caution logement communal - DE 031 2022

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré:

VU la location du logement communal situé 5 Rue des Pointes à Torcy-Le-Grand par Monsieur et Madame BREHIN depuis le 1er avril 2016.

CONSTATANT que pour cette location la locataire a versé une caution correspondant à un mois de loyer, soit 530€, lors de l'entrée dans les lieux,

CONSIDERANT que Monsieur et Madame BREHIN ont résilié le contrat de location avec effet au 1er septembre 2022,

CONSIDERANT que l'état des lieux a été réalisé,

AUTORISE M. le Maire à restituer la caution de 530 € à Monsieur et Madame BREHIN sous réserve qu'ils soient à jour dans leurs loyers et autres charges liées à l'occupation du logement communal,

DIT que cette délibération sera transmise à M. le Trésorier de Romilly Sur Seine.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 26 septembre 2022 et publication le même jour.

6. Objet: LOYER LOGEMENT COMMUNAL - DE 032 2022

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, et après en avoir délibéré :

VU la loi du 06 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs,

VU la loi du 08 février 2008 relative au pouvoir d'achat,

CONSIDERANT que le logement communal situé 5 Rue des Points à Torcy-Le-Grand (10700) est vacant depuis le 1er septembre 2022,

FIXE le montant mensuel du loyer à 561 € pour le nouveau locataire,

DIT qu'une caution représentant 1 mois de loyer soit 561€ sera demandée au nouveau locataire en début de bail,

DIT que la caution sera inscrite au compte 165 (dépôts et cautionnements reçus),

CHARGE M. le Maire de choisir le locataire, de rédiger et signer le contrat de bail correspondant,

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 26 septembre 2022 et publication le même jour.

**7. Objet: Consultation des membres du SDDEA pour avis,
« modifications statutaires » - Application de l'article 37 des
statuts - DE 033 2022**

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la démoustication (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la délibération n° AG20220630_2 de l'Assemblée Générale du SDDEA du 30 juin 2022 approuvant les propositions statutaires présentées.

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du 30 juin 2022, le Président, Nicolas Juillet, a présenté à l'ensemble des délégués présents les propositions d'évolution des statuts du SDDEA visant à :

- Offrir plus de souplesse aux Communes et aux EPCI-FP dans la composition du COPE en leur permettant de désigner par dérogation une composition spécifique ;
- Réaffirmer les règles de représentativité des Grands délégués Assainissement Non-Collectif, GeMAPI ou Démoustication selon lesquelles chaque grand délégué dispose d'une voix ;
- Permettre à une Assemblée de Territoire ou de Bassin de déléguer certaines attributions aux Conseils de Territoire ou de Bassin afin d'assouplir la prise de décision à l'échelle du Territoire ou du Bassin ;
- Clarifier les rôles des Assemblées et Conseils de Territoire ou de Bassin ;
- Donner un fondement juridique clair aux délégations accordées au Président et Vice-Présidents du SDDEA par le Bureau Syndical ;
- Harmoniser les règles de procuration et de quorum applicables aux organes du SDDEA ;
- Prendre en compte les évolutions législatives de l'article L.5721-2 du CGCT.

Conformément à l'article 37 des statuts du SDDEA, les statuts : *« Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis. Cependant, l'avis du membre le plus peuplé, si celui-ci dépasse 25% de la population pour la compétence 1 ou pour la compétence 2, est un avis conforme ».*

Par courrier en date du 20 juillet 2022, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- **DE RENDRE** un avis favorable aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 30 juin 2022.
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.
- **DE TRANSMETTRE** la présente délibération au représentant de l'Etat dans le département et au Président du SDDEA.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 26 septembre 2022 et publication le même jour.

8. Objet: Désignation d'un correspondant incendie et secours - DE 034 2022

Vu l'article 13 de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021,
Vu l'article D731-14 du code de la sécurité intérieure (décret d'application n°2022-1091 du 29 juillet 2022),

Vu l'article 2 du décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022,
Considérant la nécessité de nommer dans les meilleurs délais un correspondant incendie et secours pour la commune;

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;

- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du correspondant défense.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

DESIGNE Madame Nadine ARNON, en tant que correspondant incendie et secours de la commune.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en préfecture de l'Aube le 26 septembre 2022 et publication le même jour.

9. Objet: Choix de l'agent recenseur pour la campagne 2023,

Monsieur le Maire rappelle que le recensement des habitants de la commune va se dérouler du 19 janvier au 18 février 2023. A cet effet, il convient de nommer un agent recenseur chargé d'assurer la collecte du recensement auprès des habitants.

Monsieur le Maire a demandé à plusieurs personnes dans la commune et attend la réponse de Madame Karine MEIRHAEGHE.

10. Objet: Devis volets roulants logement communal,

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu un devis de l'entreprise de menuiserie RICHET pour la mise en place de 5 volets roulants solaires dans la maison communale située 5 rue des Pointes moyennant un coût de 4 288,62€ TTC.

Les conseillers présents souhaitent attendre et voir pour un autre devis avec des volets manuels.

11. Objet: Devis chauffe-eau mairie,

Monsieur le Maire rappelle le besoin d'installer un chauffe eau à la mairie. Pour le moment, il reste dans l'attente de devis.

12.- Objet: Information sur l'engagement mensuel de la consommation demandé par ANTARGAZ pour l'école et la salle des fêtes.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a reçu de la part d'Antargaz deux lettres en recommandées avec A.R concernant la consommation en gaz de l'école et de la salle des fêtes.

ANTARGAZ de façon unilatéral impose un avenant au Marché passé avec un tableau prévisionnel de consommation à ne pas dépasser à partir du 1er octobre 2022 jusqu'au 30 septembre 2023.

Les raisons invoquées sont:

- la guerre en Ukraine
- une production historiquement faible en électricité nucléaire en France
- un déficit de production d'électricité dans toute l'Europe

Si la consommation prévisionnelle demandée est supérieure au volume prévisionnel calculé, Antarga émettra à la commune pour les quantités supplémentaires consommées un complément de facture indiqué dans le courrier.

Monsieur le Maire a demandé d'autres devis au téléphone à d'autres fournisseurs de gaz dont GRDF, ceux-ci ne sont pas dans la capacité actuellement de proposer un marché à la commune compte tenu des événements actuels.

13. Objet: Questions diverses

- Concernant l'étude préalable de l'église par le cabinet d'architecte JUVENELLE celle-ci après plusieurs relances doit être disponible pour 15 octobre prochain.
- Le plafond de l'église s'effrite, il est urgent de le réparer. Il sera refait par l'entreprise Franck ROBIN de Torcy Le Grand . Les travaux compte tenu de l'urgence sont acceptés sans devis préalable.
- Un spectacle pour les enfants sera proposé pour les vacances de Noël.
- Les chasseurs souhaitent un local. Il leur est proposé le bâtiment à côté du presbytère.
- Un nouvel aumônier est logé dans le presbytère qui est donc de nouveau occupé.
- Il est proposé une boîte à livres dans le village.
- Le désherbage par le jardin de Cocagne sera en discussion lors du prochain conseil.
- Monsieur le Maire informe les conseillers d'une pièce de théâtre le 18 mars 2023 à la salle des fêtes par une troupe de Saint Germain.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30

Monsieur Gérard GUERRE GENTON,
le Maire de Torcy-Le-Grand



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'C. GEORGES', written in a cursive style.

Madame Caterina GEORGES, secrétaire de séance

